

**Le dix mars deux mille seize, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.**

**Date de convocation du conseil municipal : 4 Mars 2016**

**Membres présents : M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme LESTRELIN Marie-Pierre, M. BEUZELIN Philippe, M. DEVAUX Daniel, Mme RACINE Claire, Mme CHARDEY Brigitte, Mme LEPREVOST Valérie, M. CANDON Laurent, Mme PAILLETTE Laura, M. LEFEVRE Christophe, M. COESME Gabin**

**Absents excusés: Mme MICHONNET Pascale, M. DURAND Patrice, Mme LERICHE Caroline**

**Secrétaire de séance : Mme LESTRELIN Marie-Pierre**

Monsieur Le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal le compte administratif provisoire arrêté au 31.12.2015 ainsi qu'un état du compte 515 « compte au trésor ».

### **DELIBERATION N° 2016.09**

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 JANVIER 2016**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 18 Janvier 2016 est approuvé à l'unanimité.

### **DELIBERATION N° 2016.10**

#### **RECRUTEMENT D'UN AGENT DES ESPACES VERTS EN CONTRAT AVENIR**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de notre Agent des Espaces Verts en contrat d'avenir est aujourd'hui terminé. Cet agent n'a pas souhaité renouveler son contrat.

Le recrutement d'un agent supplémentaire est nécessaire pour satisfaire les besoins en matière d'entretien des espaces verts et des locaux de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal le recrutement d'un agent des espaces verts en contrat avenir à compter du 14 mars 2016.

Monsieur le Maire rappelle les missions principales pour cet emploi :

- Entretien des espaces verts (tonte, taille des végétaux, arrosage, nettoyage des massifs, balayage et nettoyage de la voirie...)
- Petits travaux de bricolage (rangement, manutention, petits travaux de rénovation et d'entretien)
- Préparation des salles pour les manifestations, nettoyage, entretien, matériel et de l'atelier municipal
- Conduite et nettoyage des véhicules (camion et tracteur) : **PERMIS B EXIGÉ**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L 5134-111 à 118,

**Vu** la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

**Suite** de l'exposé effectué par Monsieur le Maire,

**Considérant** l'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle dans le cadre des emplois d'avenir accordée par l'Etat,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **AUTORISE** la signature d'un contrat à durée déterminée dans le cadre des emplois d'avenir de 12 mois en vue de satisfaire des besoins collectifs non satisfaits en matière d'animation et des gestion des salles, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, et ce, à compter du 14 mars 2016.
- **FIXE** la rémunération sur la base d'un taux horaire égal à 9.67 € bruts (rémunération basée sur le taux du SMIC en vigueur).
- **IMPUTE** la dépense correspondante au chapitre 64, article 64162 du budget primitif 2016.

**DELIBERATION N° 2016.11 – ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2016-02**

**DELIBERATION AUTORISATION M. LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2015 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élève à la somme de **402 171.20€**  
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 100 542.00 €, soit **25% de 402 171.20 €.**

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	AUTORISATION 2016	LIBELLE
21	21316 Equipement du Cimetière	362	18 100.00€	<b>AMENAGEMENTS CIMETIERE</b>
21	21568 Autres immobilisations corporelles –	803	10 000,00€	<b>DEFENSE INCENDIE</b>
21	2188 Autres Immobilisations	480	2 200,00 €	<b>AMENAGEMENTS SALLE INTERCOMMUNALE</b>

**MONTANT TOTAL = 30 300 €** (inférieur au plafond autorisé de 100 542 €)

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'accepter** les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **DELIBERATION N° 2016.12**

##### **TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mise en accessibilité des bâtiments publics est à prévoir pour l'exercice 2016.

Il s'agit des travaux de mise aux normes handicapés pour le Cabinet Médical, la Boucherie, l'école élémentaire, la Mairie et l'église.

Monsieur le Maire précise qu'une estimation financière avait été réalisée pour la préparation de l'Agenda d'accessibilité programmée pour ces bâtiments publics.

Le montant de ces travaux s'élève approximativement à la somme de 27 500.00€ HT.

**Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

Décide :

- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé auprès de l'Etat (au titre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux),
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **DELIBERATION N° 2016.13**

##### **TRAVAUX DE DEFENSE INCENDIE**

Monsieur le Maire rappelle qu'il incombe aux autorités municipales de prévenir les incendies sur leur territoire et d'en faciliter la lutte.

Monsieur le Maire précise que deux secteurs sur notre commune sont déficients (secteur du « Petit Goderville » et « Route du Calvaire »)

Afin de se mettre en conformité, il est envisagé d'installer des citernes souples.

Le montant des travaux s'élève approximativement à la somme de 12 700.00€ HT comprenant le nivellement des terrains ainsi que l'installation et le remplissage des citernes.

**Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé auprès de l'Etat (au titre de la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux),
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **DELIBERATION N° 2016.14**

#### **« COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – AVIS SUR LE PROJET PREFERCTORAL »**

Monsieur le Maire, *expose :*

« Lors de la CDCI du 2 octobre 2015, le Préfet de Région a présenté aux membres de la Commission le projet de schéma qu'il envisage de soumettre à la délibération des territoires dans le cadre des dispositions relatives à la loi du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République (Loi Notre).

A la lecture de ce projet, la Communauté d'Agglomération verrait son périmètre s'étendre à une partie du territoire de l'actuelle Communauté de Communes Cœur de Caux, exception faite des 5 communes septentrionales ayant délibéré en vue d'un rapprochement avec la communauté de Communes Côte d'Albâtre et de la Commune de Roquefort ayant fait le choix pour sa part de se rapprocher de la Communauté de Communes de la Région de Yvetot. D'autres communes incluses dans le périmètre de la Communauté de Communes Cœur de Caux se sont prononcées pour des rapprochements avec d'autres EPCI.

**Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine,  
Vu la saisine du Préfet de Seine-Maritime en date du 2 octobre 2015  
**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

---

Sur avis favorable du bureau, consulté le 13 octobre 2015.

**Après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité des membres présents**

- **D'émettre un avis favorable** sur le projet CDCI présenté par la Communauté d'Agglomération Caux vallée de Seine,

**DELIBERATION N° 2016.15**

**LIGNE DE TRESORIE INTERACTIVE**

Monsieur le Maire, *expose* à l'ensemble du Conseil Municipal que les travaux de construction du restaurant scolaire qui ont été réglés à ce jour s'élèvent à environ 580 000€ HT.

Les dossiers de demande de versement des subventions ont été adressés au Conseil général, Préfecture, Communauté d'Agglomération et Commune de Mirville. Celles-ci devraient être encaissées par la commune d'ici quelques semaines. (environ 200 000€).

Le retard dans l'encaissement des subventions entraîne un déséquilibre financier en trésorerie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le projet de contrat de la Caisse D'Épargne Normandie, et après en avoir délibéré,

***Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :***

A pris les décisions suivantes :

**Article 1**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Conseil Municipal décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Normandie une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 70 000€ dans les conditions suivantes :

Montant : 70 000€

Durée : 4 mois

Taux de référence des tirages : EONIA + 1.40 %

Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois par débit d'office

Frais de dossier : Néant

Commission d'engagement : 150€ prélevés en une fois

Commission de mouvement : Néant

Commission de non-utilisation : 0.25% entre la différence entre le montant de la LTI en l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

**Article 2**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie « interactive » avec la Caisse d'Épargne Normandie.

**Article 3**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne Normandie.

## **QUESTIONS DIVERSES**

1. **PRESENTATION DU REGLEMENT INTERIEUR :**  
Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal le projet du règlement intérieur de la Commune.  
Ce document sera ensuite transmis au Centre de Gestion pour validation auprès du Comité Technique.

2. **PRESENTATION DE LA DIVISION DE LA PARCELLE COMMUNALE**  
(projet de constructions)

3. **DATES A RETENIR**

➤ *COMMISSIONS : Les prochaines commissions auront lieux les :*

Commission cantine : 18/03/2016 à 14h00  
Commission finances : 24/03/2016 à 20h00  
Commission cimetière : 24/03/2016 à 9h30  
Commission urbanisme : 17/03/2016 à 15h00

➤ *PORTE OUVERTE RESTAURANT SCOLAIRE*

Une matinée « portes ouvertes » sera organisée le 2 avril 2016 de 10h00 à 12h00

➤ *INAUGURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE*

L'inauguration du restaurant scolaire aura lieu le Vendredi 8 avril 2016.

4. **COURRIERS RECUS**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu de l'Association « Petits Pieds » sollicitant une subvention communale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

## **Liste des délibérations du 10 mars 2016**

### **Délibération n°2016.09**

Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2016

### **Délibération n°2016.10**

Recrutement d'un agent des espaces verts en contrat d'avenir

### **Délibération n°2016.11**

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

### **Délibération n°2016.12**

Délibération des Travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics

### **Délibération n°2016.13**

Délibération des Travaux de défense Incendie

### **Délibération n°2016.14**

Délibération avis sur le CDCI

### **Délibération n°2016.15**

Délibération Ligne de trésorerie interactive

**Suivent les signatures**

<b>CAPOT Gérard</b>	<b>RACINE Claire</b>	<b>PAILLETTE Laura</b>
<b>PAUMELLE Patrice</b>	<b>MICHONNET Pascale</b> <i>Absente excusée</i>	<b>LEPREVOST Valérie</b>
<b>LESTRELIN Marie-Pierre</b>	<b>CHARDEY Brigitte</b>	<b>LERICHE Caroline</b> <i>Absente excusée</i>
<b>BEUZELIN Philippe</b>	<b>DURAND Patrice</b> <i>Absent excusé</i>	<b>LEFEBVRE Christophe</b>
<b>DEVAUX Daniel</b>	<b>CANDON Laurent</b>	<b>COESME Gabin</b>